



LES NOUVELLES EXIGENCES QUALIOP

S27 La formation continue des professionnels de santé en transfusion sanguine

LES NOUVELLES EXIGENCES QUALIOPI



OBJECTIFS

Connaître les nouvelles exigences de qualité en formation

Actualiser sa connaissance sur le DPC et la formation continue en transfusion sanguine

Pas de conflit d'intérêt



<https://cpformation.com/est-ce-raisonnable/>

LOI n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale (1)

Décret n° 2015-790 du 30 juin 2015 relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle continue

Notice : ce décret a pour objet de préciser les critères que doivent prendre en compte les organismes collecteurs paritaires agréés (OPCA) mentionnés à l'article L. 6332-1, les organismes paritaires agréés pour la prise en charge du congé individuel de formation (OPACIF) mentionnés à l'article L. 6333-1, l'Etat, les régions, Pôle emploi et l'institution mentionnée à l'article L. 5214-1 lorsqu'ils financent une action de formation professionnelle continue, afin de s'assurer de la qualité de cette action.

- « 1° L'identification précise des objectifs de la formation et son adaptation au public formé ;
- « 2° L'adaptation des dispositifs d'accueil, de suivi pédagogique et d'évaluation aux publics de stagiaires ;
- « 3° L'adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement à l'offre de formation ;
- « 4° La qualification professionnelle et la formation continue des personnels chargés des formations ;
- « 5° Les conditions d'information du public sur l'offre de formation, ses délais d'accès et les résultats obtenus ;
- « 6° La prise en compte des appréciations rendues par les stagiaires.

LOI n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel (1)

Décret n° 2019-565 du 6 juin 2019 relatif au référentiel national sur la qualité des actions concourant au développement des compétences

Publics concernés : organismes prestataires d'actions concourant au développement des compétences.

Objet : référentiel national fixant les indicateurs d'appréciation des critères de la qualité des actions de formation professionnelle et les modalités d'audit associées.

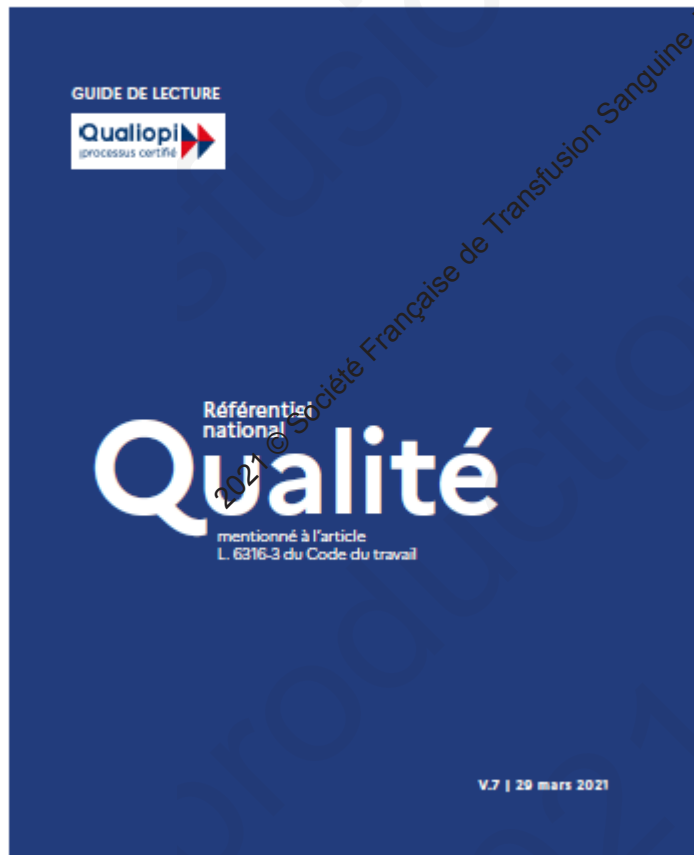
Entrée en vigueur : les dispositions du décret s'appliquent à la certification mentionnée au 2° du I de l'article 6 de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, obligatoire à compter du 1^{er} janvier ~~2021~~. 2022

Notice : le texte définit le référentiel national fixant les indicateurs d'appréciation des sept critères de la qualité des actions de la formation professionnelle sur la base duquel les organismes prestataires d'actions de développement des compétences devront se faire certifier, ainsi que les modalités d'audit associées, dont les conditions de mise en œuvre seront précisées par arrêté.

LE RÉFÉRENTIEL QUALIOPI

V.7 / 29 mars 2021

MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI
ET DE L'INSERTION



Des
prestations
adaptées

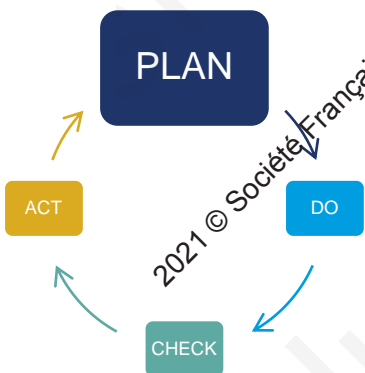
Un
organisme
compétent

7 critères déclinés en 32 indicateurs

1. Les conditions d'information du public sur les prestations proposées, les délais pour y accéder et les résultats obtenus
2. L'identification précise des objectifs des prestations proposées et l'adaptation de ces prestations aux publics bénéficiaires lors de la conception des prestations
3. L'adaptation aux publics bénéficiaires des prestations et des modalités d'accueil, d'accompagnement, de suivi et d'évaluation mises en œuvre
4. L'adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement aux prestations mises en œuvre
5. La qualification et le développement des connaissances et compétences des personnels chargés de mettre en œuvre les prestations
6. L'inscription et l'investissement du prestataire dans son environnement professionnel
7. Le recueil et la prise en compte des appréciations et des réclamations formulées par les parties prenantes aux prestations délivrées

32 INDICATEURS AUDITÉS

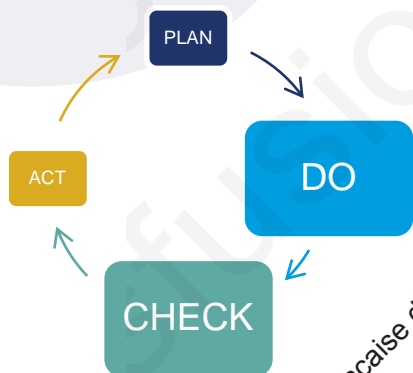
Les risques de non-conformités majeures (1/3)



- ➔ 4- Le prestataire analyse le **besoin du bénéficiaire** en lien avec l'entreprise et/ou le financeur concerné(s)
- ➔ 5- Le prestataire définit les **objectifs** opérationnels et évaluable **de la prestation**
- ➔ 6- Le prestataire établit les **contenus et les modalités** de mise en œuvre de la prestation, **adaptés** aux objectifs définis et aux publics bénéficiaires

32 INDICATEURS AUDITÉS

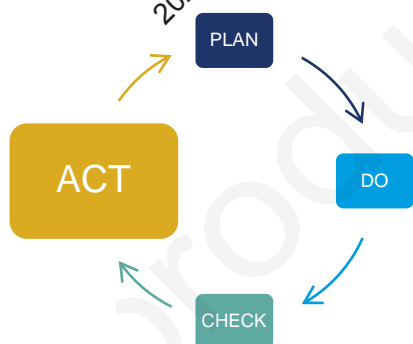
Les risques de non-conformités majeures (2/3)



- ➔ 10- Le prestataire **met en œuvre et adapte** la prestation, l'accompagnement et le suivi aux publics bénéficiaires
- ➔ 11- Le prestataire **évalue l'atteinte** par les publics bénéficiaires **des objectifs** de la prestation
- ➔ 21- Le prestataire détermine, mobilise et évalue **les compétences des différents intervenants** internes et/ou externes, adaptées aux prestations
- ➔ 22- Le prestataire entretient et développe les **compétences de ses salariés**, adaptées aux prestations qu'il délivre

32 INDICATEURS AUDITÉS

Les risques de non-conformités majeures (3/3)



- ➔ 26- Le prestataire mobilise les expertises, outils et réseaux nécessaires pour accueillir, accompagner/former ou orienter les **publics en situation de handicap**
- ➔ 31- Le prestataire met en œuvre des modalités de **traitement des difficultés** rencontrées par les parties prenantes, **des réclamations** exprimées par ces dernières, **des aléas** survenus au cours de prestations
- ➔ 32- Le prestataire met en œuvre des **mesures d'amélioration** à partir de l'analyse des appréciations et des réclamations

MODALITÉS DE LA CERTIFICATION

Arrêté du 6 juin 2019 relatif aux modalités d'audit

En cas d'organisme avec **plusieurs sites**, la certification porte sur l'ensemble des sites, avec échantillonnage lors des audits

Demande auprès d'un organisme certificateur

Audit initial et certification délivrée pour 3 ans

L'audit de surveillance est réalisé à distance, mais peut être réalisé sur site dans certains cas

Audit de surveillance entre le 14^{ème} et le 22^{ème} mois

La durée de chacun des audits varie en fonction du chiffre d'affaires

Audit de renouvellement durant la 3^{ème} année

Non-conformité mineure : plan d'action mis en œuvre dans un délai de six mois, avec vérification à l'audit suivant ; si non levée, requalification en non-conformité majeure

Non-conformité majeure : mise en œuvre d'actions correctives sous trois mois; à défaut, la certification est suspendue ; la suspension de la certification est levée suite à la réception de preuves du retour en conformité et le solde des non conformités majeures ; sinon, la certification est retirée ou elle n'est pas délivrée, et nécessite alors la réalisation d'un nouvel audit initial de certification

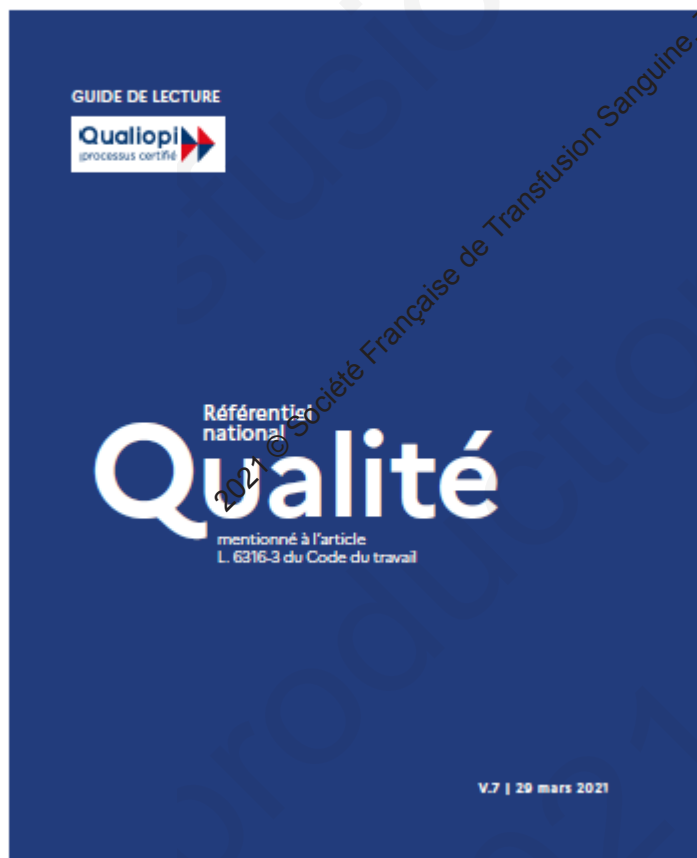
La vérification du traitement des non-conformités peut donner lieu à la réalisation d'un **audit complémentaire**, à distance ou sur site

Au moment du processus de prise de décision, si un ou plusieurs sites présente(nt) une non-conformité majeure, la certification est refusée à l'ensemble de **l'organisme multi-sites** jusqu'à ce que celui-ci prenne des mesures correctives satisfaisantes

Il est interdit d'exclure un site du périmètre de la certification

RETOUR SUR LES « INNOVATIONS » DU RÉFÉRENTIEL

C'est l'organisme qui doit progresser



Des
prestations
adaptées

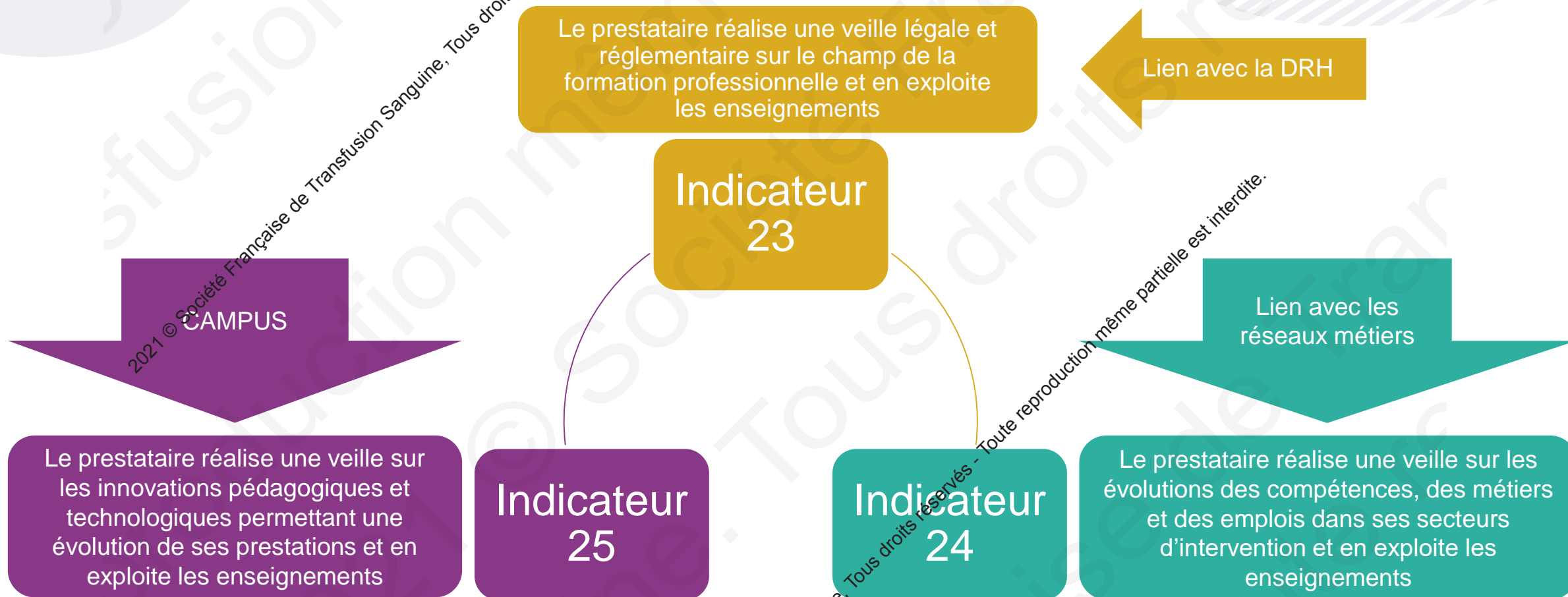
Un
organisme
compétent

7 critères déclinés en 32 indicateurs

1. Les conditions d'information du public sur les prestations proposées, les délais pour y accéder et les résultats obtenus
2. L'identification précise des objectifs des prestations proposées et l'adaptation de ces prestations aux publics bénéficiaires lors de la conception des prestations
3. L'adaptation aux publics bénéficiaires des prestations et des modalités d'accueil, d'accompagnement, de suivi et d'évaluation mises en œuvre
4. L'adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement aux prestations mises en œuvre
5. La qualification et le développement des connaissances et compétences des personnels chargés de mettre en œuvre les prestations
6. L'inscription et l'investissement du prestataire dans son environnement professionnel
7. Le recueil et la prise en compte des appréciations et des réclamations formulées par les parties prenantes aux prestations délivrées

RETOUR SUR LES « INNOVATIONS » DU RÉFÉRENTIEL

Critère 6 – L’inscription et l’investissement du prestataire dans son environnement professionnel

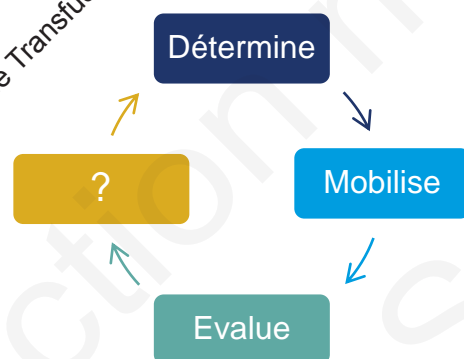


RETOUR SUR LES « INNOVATIONS » DU RÉFÉRENTIEL

Critère 5 – La qualification et le développement des connaissances et compétences des personnels chargés de mettre en œuvre les prestations

Indicateur 21

Le prestataire détermine, mobilise et évalue les compétences des différents intervenants internes et/ou externes, adaptées aux prestations



Interne

Externe



Indicateur 22

Le prestataire entretient et développe les compétences de ses salariés, adaptées aux prestations qu'il délivre

Entretien annuel
d'évaluation

Plan de développement
des compétences

LAST BUT NOT LEAST

Campus EFS vient d'être certifié QUALIOPi

➔ Bravo à toutes les équipes
Campus EFS



2021 © Société Française de Transfusion Sanguine. Tous droits réservés - Toute reproduction même partielle est interdite.



CERTIFICAT N° 553671

Apave Certification certifie que le processus mis en place par :

ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG

Sur le site suivant:

20 avenue du Stade de France
93218 La Plaine Saint Denis France

Numéro de déclaration d'activité : 11753493475

Pour les activités suivantes:

Actions de formation

A été évalué conforme aux exigences requises par:



AC-REF-003-02

Certification obligatoire en application de l'article L. 6316-1 du Code du Travail

Ce certificat est valable à compter du:

22/11/2021

Jusqu'au:

21/11/2024

Directeur d'Apave Certification

Patrice LABROUSSE

Merci

↪ Contact

Jean-Yves Py

- e-mail : jean-yves.py@efs.sante.fr
- Tél. : 02 38 49 93 03



efs.sante.fr

2021 © Société Française de Transfusion Sanguine, Tous droits réservés - Toute reproduction même partielle est interdite.

2021 © Société Française de Transfusion Sanguine, Tous droits réservés - Toute reproduction même partielle est interdite.